

ARTICLE 1 - Organisation

La société *Renault SAS* (« ci-après l'Organisateur »), au capital de 533 941 113 euros dont le siège social est situé 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 780 129 987 Nanterre, organise une opération (ci-après « SCENIC MAGIC ») sans obligation d'achat du 30/10/16 au 18/12/16 inclus.

ARTICLE 2 - Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire d'une adresse email, résidant en France (dont Corse et Dom-Tom), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant si, après vérification, il s'avérait que le participant n'était pas majeur.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <http://renault.fr/scenic-magic> (ci-après le « Site »).

2.3 Les participants ne peuvent utiliser plusieurs adresses email. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Publier à plusieurs reprises la même question n'augmente pas les chances de gains. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Du 30/10/2016 au 30/11/2016 inclus, et dans le cadre de son partenariat avec Disneyland Paris, Renault met en place un concours des questions d'enfant les plus originales. Les participants pourront soumettre la question de leur enfant via le formulaire du site.

Sera refusée de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, toute question :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ;
- portant atteinte à la vie privée des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

En leur qualité de représentant légal de leur enfant mineur, les participants autorisent l'Organisateur à publier sur les réseaux sociaux la question, le prénom et l'âge de leur enfant.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 40 gagnants, désignés dans les conditions exposées ci-dessous.

Un jury composé de salariés de l'Organisateur et de Disneyland Paris fera la sélection des 40 meilleures questions, sur des critères d'originalité. Cette sélection sera effectuée le 2/12/2016.

Dans les 10 jours suivant la sélection, les gagnants seront avertis par message privé sur l'adresse mail qu'ils auront fournie dans le formulaire, pour qu'ils puissent connaître la procédure à suivre pour profiter de leur gain.

Une liste de gagnants subsidiaires, permettant de remplacer d'éventuels gagnants ne répondant pas à l'email leur notifiant qu'ils ont gagné, ou indisponibles pour profiter de leur gain, sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer toute dotation non attribuée, non réclamée ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations

Les gagnants pourront profiter d'un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 5 personnes, dont un enfant de moins de 3 ans, à Disneyland Paris (accès au parc et hébergement compris). Ce séjour se déroulera du 17/12/2016 au 18/12/2016.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer les places non utilisées.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante : RENAULT-JEU « SCENIC MAGIC » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 7 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

En participant à ce jeu et en se rendant à Disneyland après avoir été désignés gagnants, ces derniers accepteront la reproduction et la représentation des photographies et des films qui seront réalisés par l'Organisateur lors de leur visite ; l'Organisateur est autorisé à diffuser les photographies et les films sur tous les médias (TV, web, offline, ...) pendant une durée de 1 an aux fins de communiquer sur le Jeu.

Les gagnants seront invités à signer un document autorisant l'Organisateur à utiliser leur image comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le faire savoir à l'Organisateur au début de sa visite à Disneyland.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Agnès THIBAULT, huissier de justice au 38 rue de Verdun, 92150 SURESNES. Ledit règlement est librement disponible sur le site <https://renault.fr/contact/posez-votre-question.html>

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Elles sont destinées au seul usage de l'Organisateur et ne pourront être ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Si les participants acceptent d'être contactés par Renault, en cochant les cases prévues à cet effet (« J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part du Groupe Renault ? 1) Par mail 2) Par SMS »), ils pourront être recontactés par l'Organisateur par les moyens susmentionnés..

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à RENAULT-JEU « SCENIC MAGIC » - 13-15, Quai Alphonse le Gallo 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de prix annoncés dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des prix).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.